

# Conditions générales d’achat

## 1. Portée

Les présentes Conditions Générales d’Achats constituent la seule convention applicable aux achats de TIS Circuits à l’exclusion expresse des conditions générales de vente du fournisseur et de tout autre document émanant de lui et se rapportant à la commande de TIS Circuits même reçus postérieurement. Elles s’appliquent à tous les achats de TIS Circuits qu’il s’agisse d’outillages, de machines, de pièces, de matières ou d’autres fournitures, y compris de services (ci-après désignés indifféremment la ou les « Fournitures »). Seule une disposition écrite et signée par le Service Achats de TIS Circuits pourrait modifier les présentes Conditions Générales d’Achats.

## 2. Commande

### 2.1 Bon de commande

Tous les achats effectués par TIS Circuits font obligatoirement l’objet d’une commande émise par le Service Achats ou communiquée à travers le Portail ou l’EDI de TIS Circuits. Toute responsabilité est déclinée par TIS CIRCUITS au cas où un fournisseur aurait commencé d’exécuter une commande qui n’aurait pas cette forme.

### 2.2 Accusé de Réception

Le fournisseur doit impérativement dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la date de la commande TIS Circuits, en accusé réception en retournant, par courrier télécopie, mailing ou EDI un double de celle-ci dûment signé au service émetteur. L’acceptation de la commande ou tout commencement d’exécution implique pour le fournisseur adhésion sans aucune réserve aux présentes conditions générales et à toutes les clauses et conditions de la commande. Dans le cas où le fournisseur émettrait des réserves celles-ci devront, pour être recevables, faire l’objet d’un courrier motivé et avoir été acceptées par TIS CIRCUITS par écrit.

## 3. Conformité

### 3.1 Conformité aux plans, spécifications et cahiers des charges

Sans préjudices des dispositions de l’article 3.2, les fournitures doivent être conformes aux plans, aux spécifications indiquées dans le dossier d’exigences et de définitions communiqué par le service achats, aux cahiers des charges et, pour les caractéristiques non précisées, aux échantillons initiaux acceptés par TIS Circuits. Plus généralement, le fournisseur s’engage à se conformer aux exigences Qualité indiqués dans le contrat cadre quand celui-ci existe, partie intégrante de la commande.

Toute modification technique, même mineure, doit faire l’objet d’un avenant de commande numéroté, émis par le service Achats et d’une information et d’une autorisation du service qualité fournisseurs de TIS Circuits.

### 3.2 Conformité aux lois et règlements

Les Fournitures livrées doivent répondre aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur, en particulier en matière d’hygiène, de sécurité, du travail et de protection de l’environnement. Le fournisseur s’engage à respecter les réglementations REACH, IMDS, RoHS, Conflict Minéraux ainsi que les dispositions du UN Global Compact.

Le fournisseur garantit TIS Circuits contre toute action résultant de l’observation de cas dispositions et s’engage à en supporter toutes conséquences financières et autres.

### 3.3 Origine des Fournitures

A la demande de TIS Circuits, le fournisseur certifiera l’origine des Fournitures.

### 3.4 Assurance qualité

Pour toute commande le fournisseur s’engage à respecter les normes de Qualité décrites dans l’ISO 9001 ou l’ISO TS 16949, dernière édition, ou tout autre système qualité spécifique préalablement validé par TIS Circuits.

### 3.5 Approvisionnement en commandes ouvertes

Dans le cas d’approvisionnement de Fournitures en commandes ouvertes, le fournisseur s’engage à harmoniser ses systèmes avec ceux de TIS Circuits.

## 4. Droit de Propriété Industrielle et Intellectuelle

Le fournisseur fait son affaire de la validité de ses droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle pour la fabrication et la commercialisation de ses Fournitures.

Dans le cas où une action serait engagée par des tiers à l’effet d’interdire, limiter ou modifier la commercialisation ou la vente desdites Fournitures, le fournisseur serait seul responsable de toutes les conséquences dommageables qui résulteraient de cette action. Il devrait en outre à TIS Circuits réparation de l’entier préjudice qui lui serait causé du fait de l’inexécution totale ou partielle du marché, y compris les dommages et intérêts que TIS Circuits pourrait être amené à verser à ses clients faute d’avoir pu remplir ses engagements.

Dans tous les cas de poursuites intentées contre TIS Circuits, TIS Circuits se réserve le droit de résilier de plein droit, les marchés en cours par simple envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous droits et actions à l’encontre du fournisseur.

Dans le cas de réalisation d’outillage ou équipements mettant en œuvre des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle du fournisseur et dans l’hypothèse d’une défaillance de celui-ci, le fournisseur autorise expressément et de plein droit TIS Circuits à achever les outillages ou équipements et/ou produire les pièces à la production desquelles ces outillages ou équipements sont destinées, le fournisseur s’obligeant à communiquer à TIS Circuits les plans et spécifications ayant permis la fabrication des outillages ou équipements.

## 5. Délai de Livraison

Le délai de livraison est un élément inséparable des autres termes de la commande. Il est soit indiqué sur le bon de commande, soit précisé par le Service Approvisionnement de l’usine où la livraison doit être effectuée.

Il appartient au fournisseur de prendre toutes dispositions pour le respecter, aussi bien en ce qui concerne les fournitures proprement dites que pour tous les documents techniques, administratifs et d’expédition prévus.

Le fournisseur s’interdit de livrer les fournitures avant la date prévue sans l’autorisation express et écrite du Service Achats émetteur et s’engage à supporter tous les coûts afférents à toute livraison anticipée.

En cas de livraison hors délai, TIS Circuits se réserve le droit d’appliquer des pénalités par jour d’avance ou de retard (au minium 0,1% de la valeur des fournitures par jour de retard conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales tunisien), et selon les conditions particulières définies avec le fournisseur à l’occasion de la commande.

Tout retard de livraison pourra donner droit à TIS Circuits de faire application de l’article 13 des présentes, TIS Circuits ayant alors la faculté de procéder à l’achat des fournitures auprès d’un autre fournisseur. Tout surcoût engendré par cette nouvelle commande sera supporté par le fournisseur défaillant.

Par ailleurs, TIS Circuits aura la faculté de procéder immédiatement, sans préavis, à l’achat des fournitures auprès d’un autre fournisseur en cas de livraison tardive de Fournitures entrant dans le cadre d’approvisionnement selon programme de livraison.

## 6. Prix, Facturation et conditions de Paiement

6.1 Sauf dispositions particulières, les fournitures seront livrées "Rendu Droits, Acquittés" (DAP, selon Incoterms CCI Edition 2010). Le fournisseur prenant en charge tous les frais de transport et de déchargement, ainsi que l’assurance et les risques, jusqu’à la réception définitive conformément aux stipulations de l’article 9 ci-après.

6.2 La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la commande permettant l’identification et le contrôle des Fournitures. La facture sera impérativement envoyée à l’adresse de facturation figurant à l’en-tête de la commande et sera jointe aux colis.

6.3 Sauf stipulation contraire dans la commande, tous les achats de TIS Circuits sont payables à 90 jours fin de mois le 15.

6.4 TIS Circuits se réserve expressément la faculté de retenir d’office, lors du règlement des factures du fournisseur, les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, à quelque titre que ce soit.

6.5 Le fournisseur s’engage à notifier préalablement à TIS Circuits toute cession de créances sur TIS Circuits par bordereau Daily.

Sauf accord exprès de TIS Circuits, le fournisseur s’interdit de céder ses créances sur TIS Circuits par tout autre moyen.

## 7. Emballages et Documents d’Expédition

### 7.1 Emballages

Toute livraison doit être faite avec l’emballage précisé par TIS Circuits sur la spécification d’achat ou la commande et, en l’absence de toute autre indication, l’identification de l’unité de conditionnement et de l’unité d’emballage sera effectuée selon la norme GALIA ou, à défaut, ODETTE.

La détérioration de la Fourniture livrée consécutive à un emballage inapproprié, sera à la charge du fournisseur.

Chaque unité d’emballage devra comporter à l’extérieur et de façon lisible, les mentions prescrites par les réglementations en vigueur dans le pays d’origine et en Tunisie ainsi que les indications de stockage particulières.

Chaque unité d’emballage portera en outre, les mentions rappelant le numéro de la commande de TIS Circuits, le numéro de série, la désignation des Fournitures, la quantité livrée et les poids brut et net.

### 7.2 Documents d’expéditions

Chaque livraison fera l’objet d’un bordereau établi joint dans une enveloppe collée à l’extérieur du colis. Le bordereau rappellera le numéro de la commande, le ou les numéros de poste de cette commande, le code article correspondant à la nomenclature TIS CIRCUITS, la désignation de la fourniture, le marquage, les quantités livrées, le nombre de colis, le pays d’origine du produit, le numéro de nomenclature douanière, les poids net et brut et le nom du transporteur. L’absence de bordereau de livraison ou une rédaction incomplète de celui-ci induira un retard dans la procédure de règlement. Le fournisseur supportera seul les sanctions résultant de toute discordance constatée par l’Administration des Douanes entre la nature et/ou la quantité de la fourniture et les indications portées sur le bon de livraison ou la facture.

## 8. Réception – Garantie

8.1 Sauf clause contraire figurant sur le bon de commande, la réception est toujours effectuée dans les locaux de TIS Circuits, les jours ouvrables, aux heures d’ouvertures de l’établissement de livraison. Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de cet horaire. TIS Circuits se réserve le droit d’effectuer tout contrôle des Fournitures avant leur livraison, dans les locaux du fournisseur, ainsi que dans les locaux de TIS Circuits après leur livraison, sans toutefois que cette faculté ne puisse diminuer les garanties accordées par le fournisseur.

8.2 TIS Circuits se réserve notamment le droit de refuser les Fournitures dans les cas suivants et ce par simple lettre, e-mail ou télécopie :

- en cas de défaut manifeste,
- en cas de non-conformité aux spécifications d’approvisionnement TIS CIRCUITS
- en cas de non-conformité aux spécifications techniques du fournisseur,
- en cas de non-conformité aux normes en vigueur,
- en cas de modification des procédés de fabrication,
- en cas de détérioration,
- en l’absence de tout ou partie des documents visés aux articles 6 et 7,
- en cas de livraison partielle, sauf si TIS CIRCUITS a donné son accord préalable, ou de retard de livraison,
- en cas de livraison effectuée à une autre adresse que l’adresse convenue.

8.3 Toute Fourniture non conforme peut être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls.

Le fournisseur doit reprendre à ses frais, les fournitures refusées dans un délai de 48 heures à compter de la notification du refus de la livraison. Le fournisseur est tenu de tous les coûts (rebuts, stockages, tri, retouches, bris d’outils, pannes, arrêts de production campagnes de rattrapage, pénalités, etc.) supportés par TIS Circuits du fait de la non-conformité des Fournitures. TIS CIRCUITS communique une facture CNQ correspondant aux coûts engendrés suite à la perturbation de la production, les coûts de tri et de réparations augmentés d’un coût de gestion et d’expertise.

En outre, en cas de livraison non conforme, TIS Circuits a la faculté de résilier la commande conformément à l’article 13 des présentes Conditions Générales d’Achat et peut alors procéder à l’achat des Fournitures auprès d’un autre fournisseur. Tout surcoût engendré par cette nouvelle commande est supporté par le fournisseur défaillant.

Par exception à l’alinéa précédent, TIS Circuits a la faculté de procéder immédiatement, sans préavis, à l’achat de Fournitures auprès d’un autre fournisseur, en cas de livraison de Fournitures non conforme entrant dans le cadre d’approvisionnements en commandes ouvertes.

8.4 Le fournisseur a l’entière responsabilité de la conception et/ou de la fabrication de sa Fourniture selon la désignation qui a été faite dans la commande ou qui a été définie à l’origine du développement du produit notamment en fonction des domaines de compétences du fournisseur. Le fournisseur est responsable des choix techniques concernant sa Fourniture, quelle que soit l’assistance procurée par TIS Circuits au cours du développement, et cela même si le produit a été accepté par TIS Circuits lors de la procédure d’examen des échantillons initiaux.

8.5 Le fournisseur garantit sa Fourniture contre tout défaut ou tout vice de fonctionnement, apparent ou caché, provenant d’un défaut de conception, de matière ou de fabrication, et indemniserà TIS Circuits de tous préjudices directs et indirects qui en résulteraient pour TIS Circuits au prorata de sa responsabilité et à hauteur et pour la durée des obligations de TIS Circuits à l’égard de l’acquéreur des produits dans lesquels les Fournitures sont intégrées, soit au minimum une durée de trois (3) années à compter de la livraison. Les conditions de mise en œuvre de cette garantie pourront être complétées dans un document spécifique transmis par le Service Achats de TIS Circuits.

8.6 A l’expédition de la garantie contractuelle, le fournisseur demeurera néanmoins tenu de toutes les conséquences, directes des vices ou défauts cachés qui affecteraient les Fournitures. Toutes clauses visant à diminuer sa garantie légale réputée non écrite.

Dans la mesure où TIS Circuits ou son client déciderait de rappeler une Fourniture ou un produit incorporant une Fourniture, le fournisseur indemniserà TIS Circuits, au prorata de sa responsabilité, de tous les préjudices subis par TIS Circuits.

8.7 Le fournisseur devra avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant sa responsabilité civile. Il s’engage à en apporter la preuve à première demande de TIS Circuits ainsi que la preuve du paiement des primes.

## 9. Risques

Quelles que soient les modalités du transport, le transfert des risques et périls sur les Fournitures livrées est retardé jusqu’à la réception définitive au lieu indiqué sur la commande.

## 10. Sous-traitance

10.1 Les commandes ne pourront être effectuées en tout ou partie par un sous-traitant du fournisseur sans l’accord préalable et écrit de TIS Circuits.

10.2 En cas d’accord de TIS Circuits pour la sous-traitance par un tiers de tout ou partie de la commande, le fournisseur demeurera seul responsable vis-à-vis de TIS Circuits de l’exécution de sa prestation par le sous-traitant et s’engage à s’assurer de l’adhésion de sous-traitant aux présentes Conditions Générales d’Achat.

## 11. Confidentialité

Le fournisseur est tenu au respect du secret professionnel. Toutes les informations communiquées par TIS Circuits sont confidentielles et le fournisseur doit notamment prendre toutes mesures pour qu’aucunes des informations, en particulier spécifications, formules, dessins, plans, relatives aux commandes de TIS Circuits ne soient ni communiquées, ni dévoilées à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés, agents, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute durée d’exécution de la commande ainsi que pendant une durée de cinq (5) années au-delà de celle-ci.

Dès la fin de l’exécution de la commande, le fournisseur s’engage à restituer immédiatement à TIS Circuits, sur demande, tous documents confidentiels ou non, s’y rapportant.

## 12. Transfert de Propriété

12.1 TIS Circuits est propriétaire des Fournitures commandées dès leurs individualisation dans les locaux du fournisseur qui s’engage à faire prévaloir, en toutes circonstances, le droit de propriété de TIS Circuits, nonobstant le transfert des risques qui s’opère à la livraison au lieu indiqué dans la commande.

12.2 TIS Circuits refuse toute clause de réserve de propriété ayant, directement ou indirectement, pour effet de subordonner de quelque manière que ce soit, le transfert de propriété des Fournitures au paiement intégral du prix et le fournisseur renonce à tous droits auxquels il aurait pu prétendre au titre de cette clause.

12.3 En cas de financement partiel, les matières premières ou produit semi-finis devant être approvisionnés par le fournisseur, deviendront de plein droit et sans formalité, propriété de TIS Circuits des règlements de la fraction de prix correspondante. Le fournisseur en tant que dépositaire s’engage à mettre en œuvre tous les moyens pour l’individualisation desdites matières premières ou produits finis, notamment en y apposant toutes étiquettes au nom de TIS Circuits.

12.4 Dans le cas de moules, outillages ou machines, exécutés par le fournisseur pour le compte de TIS Circuits, ces outillages ainsi que les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle y afférant deviendront la propriété de TIS Circuits au fur et à mesure de leur réalisation et ne peuvent donner lieu à rétention par le fournisseur, ni à saisie par un créancier du fournisseur. Le fournisseur en tant que dépositaire, s’engage à mettre en œuvre tous les moyens pour permettre l’individualisation desdits moules, outillages ou machines, notamment par apposition d’une étiquette métallique ou marquée à froid comportant la mention « Propriété TIS CIRCUITS insaisissable ».

- 12.5 Dans le cas de mise en dépôt par TIS Circuits de moules, outillages ou machines chez le fournisseur dans le cadre d’une sous-traitance :
- les moules, outillages ou machines sont et restent la propriété exclusive de TIS Circuits (ou de ses Clients) qui pourra les retirer à tout moment,
  - les moules, outillages ou machines sont utilisés exclusivement pour l’exécution des commandes de TIS Circuits
  - Le fournisseur doit veiller à la garde du dépôt, avec la même diligence qu’il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent
  - Il n’a pas le droit de se faire substituer par une autre personne dans la garde du dépôt, s’il n’y est expressément autorisé, et sauf en cas de nécessité urgente.
  - Il répond de celui qui s’est substitué à lui
  - S’il dispose du dépôt, sans l’autorisation du déposant, le dépositaire répond de la perte ou de la détérioration de la chose, même si elles sont dues à une force majeure ou à cas fortuit
  - Il ne peut obliger le déposant à reprendre la chose avant le terme convenu, à moins de motifs graves.
  - Par ailleurs, il doit restituer le dépôt au déposant aussitôt que celui-ci le réclame, même si le contrat a fixé une date déterminée pour la restitution
  - Il est constitué en demeure, par le seul fait de son retard à restituer la chose, dès qu’il en est requis par le déposant, à moins de motifs légitimes de retard
  - Le dépositaire répond de la perte ou de la détérioration de la chose, causée par son fait ou par sa négligence.
  - Le fournisseur assurera les moules, outillages ou machines contre tous dommages qui pourraient leur être occasionnées (y compris le vol) pour un montant au moins égal à leur valeur de remplacement ainsi que contre tous dommage qu’ils pourraient causer à des tiers.

## 13. Résiliation

En cas d’inexécution par le fournisseur de l’une quelconque de ses obligations contractuelles, la vente sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à TIS Circuits, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels TIS Circuit pourrait prétendre.

## 14. Loi Applicable et Attribution Compétence.

**La loi tunisienne est seule applicable à l’interprétation et à l’exécution des présentes Conditions Générales d’Achat. Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation seront soumis, à défaut d’accord amiable, aux tribunaux de Tunis**